



FAQ DES PROCHES

MAJ le 20/09/23

Contexte et intention

Les proches qui contactent la·e Réf BASJ pour lui transmettre les infos d'interpellation des abeilles posent souvent des questions juridiques.

L'intention de ce document est d'outiller les Réf BASJ pour qu'iels puissent répondre aux questions des proches.

Questions fréquemment posées par les proches

>> Pourquoi est ce qu'iel passe la nuit au poste / n'est pas encore sorti.e?

La police n'a pas eu le temps de faire toutes les vérifications qu'elle voulait faire (prise d'empreinte notamment) ou n'a pas eu la décision du procureur de la République qui est chargé de la garde à vue, avant que les services du Procureur ne ferme.

>> Quels sont les risques pour l'action qu'iel a faite?

- section 2: garde à vue de 24h maximum normalement
- section 3: garde à vue de 24h puis iel risque d'être déféré.e au tribunal, iel va donc être privé.e de liberté plus longtemps

>> Pourquoi je n'ai pas encore été contacté.e par le commissariat?

La police dispose d'un certain temps pour te contacter, elle peut ainsi prendre son temps. Elle doit te contacter au cours de la GAV (donc elle peut le faire en plein milieu et pas au début).

>> Est ce que je serai informée s'iel est déferré.e?

Oui, la police, à la demande du / de la proche gardé.e à vue, se doit de t'informer du déferement.

>> Pourquoi est ce qu'iel a été déferré.e? Est ce que ça veut dire que ses risques juridiques sont plus graves?

Ce n'est pas forcément plus grave. iel a été déféré.e peut-être car le le.a procureur.e en charge de la garde à vue est zélé.e, soit c'est que ce n'est la première action de ton.ta proche et le.a procureur.e souhaite lui mettre la pression avant de le.a libérer.